ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 30558

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le devenir des cultures d'oléagineux. Le compromis conclu à Berlin entre les ministres de l'agriculture des Etats membres de l'Union européenne portant sur le devenir de la politique agricole commune réduit substantiellement les aides consacrées aux oléagineux. Cette réduction doit être accompagnée d'un dispositif national de modulation, faisant peser définitivement une grave menace sur l'avenir de nombreuses exploitations agricoles, notamment dans les régions agricoles intermédiaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement pour préserver la culture des oléagineux dans les régions agricoles intermédiaires.

Texte de la réponse

Le contexte des négociations était extrêmement difficile. Il est exact que le résultat du compromis de Berlin sur l'Agenda 2000 a été, pour les oléo-protéagineux, en deçà des objectifs de négociation de la France. Il convient néanmoins de rappeler que la France a obtenu certaines garanties afin de limiter l'impact négatif de la proposition initiale de la commission. Outre la mise en place d'une phase transitoire de deux ans, il a été décidé d'une clause de rendez-vous qui impose de faire un point sur l'évolution du secteur au plus tard deux ans après la mise en oeuvre de la réforme. Le moment venu, cette opportunité pourra être utilisée afin de rouvrir le débat sur ce dossier, compte tenu des perspectives d'évolution des surfaces en oléagineux. La France a également obtenu que soit maintenu son double plan de régionalisation pendant la période transitoire, ce qui devrait atténuer l'effet de la baisse progressive des aides. Le prix de référence qui permettait d'ajuster le niveau de l'aide à la baisse ou à la hausse en cas d'augmentation ou diminution du prix mondial a été supprimé, mais l'aide après l'abattement dû au dépassement de la superficie maximale garantie ne peut être inférieure au niveau de l'aide aux céréales. Concernant les protéagineux, la baisse du soutien accordé aux céréales à 63 euros par tonne, compte tenu d'une moindre baisse des prix, décidée à l'occasion du sommet de Berlin, a conduit de facto à une revalorisation du soutien spécifique accordé aux protéagineux, qui a été maintenu à 72,5 euros par tonne. Enfin, un certain nombre de mesures nationales dans le secteur des oléo-protéagineux ont d'ores et déjà été décidées : la mise à disposition sur fonds nationaux de 150 MF afin de mettre en place avant les prochains semis un programme agri-environnemental pour le tournesol, ceci ayant été rendu possible par la déclaration de la Commission annexée à l'accord de Berlin. L'abondement de crédits communautaires permettra de mobiliser 300 MF au total ; le renouvellement, en 1999, de l'exonération fiscale de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à hauteur de 240 francs par hectolitre, afin de soutenir la filière non alimentaire. Le Gouvernement, qui comprend l'inquiétude exprimée par les professionnels, suivra avec grande attention l'avenir de cette filière stratégique. L'impact de la réforme Agenda 2000 dans les zones dites intermédiaires, compte tenu des spécificités agronomique et des assolements pratiqués, est effectivement significatif. Cette situation devra bien évidemment être prise en considération à l'occasion des discussions qui s'engagent sur les modalités de modulation des aides ainsi que sur les modifications éventuelles à apporter au plan de régionalisation français.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE30558

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30558
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3035
Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4405